

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-264

OBJET : Convention de mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du Théâtre de Verdre du 5 au 9 août 2021 à l'association « LES COULISSES PERCHÉES » pour l'organisation du Festival Perché

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article R.2122-3 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite mener à bien la deuxième édition du Festival Perché ;

Considérant que la Commune permet la mise à disposition à titre précaire et gracieux du Théâtre de Verdre à Draguignan pour l'organisation de spectacle ;

Considérant que l'association « LES COULISSES PERCHÉES » a sollicité la mise à disposition du Théâtre de Verdre de Draguignan ;

Considérant qu'il convient de finaliser cette demande par la signature d'une convention ;

DÉCIDE

Article 1er : La signature d'une convention portant sur la mise à disposition, à titre précaire et gracieux, du Théâtre de Verdre de Draguignan à l'association « LES COULISSES PERCHÉES » pour l'organisation du festival Perché selon des termes définis dans ladite convention.

Article 2 : La convention est conclue du 5 au 9 août 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le – 8 JUIN 2021



Richard STRAMBIO,

**Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération**